

N° de liste :

Nom :



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – FCPE ORCINES – 06 40 18 00 35

BOURSE AUX LIVRES – Dimanche 11 Mars 2018 – de 10h à 18h

		N° de liste (à remplir par la FCPE) :	
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Tél :		Tél portable :	

	TITRE	EDITIONS	AUTEUR	PRIX de vente (€)	VENDU	
A						A
B						B
C						C
D						D
E						E
F						F
G						G
H						H
I						I
J						J
K						K
L						L
M						M
N						N
O						O
P						P
Q						Q
R						R
S						S
T						T

Signature dépôt + lu et approuvé le règlement au verso

Signature restitution

**Total des ventes**

**Retenue**

**A régler**

Espèces / Chèque

# BOURSE AUX LIVRES

## Article 1

L'accès à la Bourse aux livres est admis à toute personne majeure. Chaque dépositaire de liste est libre du prix de vente souhaité. L'association n'est pas tenue de prendre en dépôt des livres abimés ou qui ne correspondent pas aux thèmes présentés.

## Article 2

Les sommes récoltées lors de cette bourse aux livres permettent de soutenir financièrement les différents projets de l'école. L'association demande la somme de 4€ (quatre euros) pour une liste de 20 livres ; 50 centimes seront aussi retenus par tranche de 5€ de vente (à partir de 5€ seulement). Merci de prévoir de la monnaie (ou éventuellement un chèque à l'ordre de la FCPE ORCINES).

## Article 3

<b>Dépôt des livres</b>	<b>Samedi 03 Mars de 10h à 12h</b> <b>Samedi 10 Mars de 10h à 12h et de 14h à 16h</b>  <b>Au foyer rural d'Orcines Place de la Liberté (63870 Orcines)</b>
<b>Retours des invendus</b>	<b>Dimanche 11 Mars</b> <b>Foyer Rural à partir de 19h00 et jusqu'à 20h00</b>

## Article 4

Les livres invendus doivent obligatoirement être repris le dimanche 11 Mars entre 19h et 20h00 par leur propriétaire. Les dépositaires peuvent, lors du dépôt, préciser s'ils ne souhaitent pas reprendre les invendus : les livres qui ne seront pas retirés le soir même de la Bourse aux livres seront donnés à des œuvres caritatives choisies par l'Association ou à l'Ecole Publique d'Orcines.

## Article 5

**En cas de vols, pertes, détérioration, l'association ne sera pas tenue de rembourser les litiges.**

## Article 6

Le présent règlement sera affiché en deux exemplaires à l'intérieur du Foyer Rural pendant toute la durée de la Bourse aux livres et à l'entrée principale de l'école. La liste vierge et le règlement sont également disponibles sur le site de l'école <http://crdp-pupitre.ac-clermont.fr/0630588X/15767--0630588X.htm> ou sur demande à l'adresse mail suivante : [lafontdelarbre\\_fcpe@orange.fr](mailto:lafontdelarbre_fcpe@orange.fr). Lors du dépôt, les responsables inviteront les intéressés à en prendre connaissance et ces derniers seront censés en avoir accepté les dispositions sans restriction. Elle est également disponible

## Article 7

Le responsable « désigné » de la Bourse sera seul habilité à régler les cas particuliers et les éventuels litiges.

## Article 8

Les personnes qui organisent la bourse sont bénévoles ; elles ne perçoivent ni indemnité, ni salaire.